

<p><u>Nombre de Conseillers</u> : En exercice : 37 Présents : 34 Pouvoirs : 2 Votants : 36 Pour : 36 Contre : 36 Nul : 0</p> <p>N° CC 80 /2017</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le 14 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes d'Eloise, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 07 mars 2017 Mmes Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Estélie LACHENAL, Christine VIONNET, Sylviane STOLL Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, Andre-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD</p> <p>Pouvoirs Mme Corine GUISEPPI donne son pouvoir à M. Michel BOTTERI, Jean VIOLLET donne son pouvoir à Mme Sylviane STOLL</p> <p>Absent excusé : /</p> <p>M. Jean Paul FORESTIER a été élu secrétaire de séance</p>
---	---

Objet : Convention avec Initiative Genevois et la Maison de l'Économie et du Développement (MED)

Vu la loi portant Nouvelle organisation du territoire de la République, dite « NOTRe » du 7 août 2015,
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de communes de la Semine et de la Communauté de communes du Val des Usse.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Usse et Rhône souhaite jouer pleinement le rôle que lui fixent ses statuts dans le développement économique de son territoire. Pour cela, elle souhaite être présente tant sur l'accompagnement à la création et au développement des entreprises, que sur les préoccupations d'aménagement de zones d'activités et d'immobilier d'entreprise.

Il ajoute qu'elle entend ainsi mettre en place une action visant à accompagner les entreprises dans leur recherche de solutions d'implantation et dans la gestion de leurs ressources humaines (rendue particulièrement complexe du fait de l'attractivité du marché du travail suisse voisin). Pour cela, la Communauté de Communes souhaite confier à la Maison de l'Économie Développement, une mission d'appui à l'implantation des entreprises et à l'accompagnement à la gestion des ressources humaines.

Dans le même temps, la Communauté de Communes souhaite confier à Initiative Genevois, une mission d'accueil des porteurs de projet de création d'entreprise, de financement des nouvelles entreprises et de suivi des entreprises financées.

Objet de la mission : La Communauté de Communes confie à l'Association IG, qui accepte, une mission de prestation de services pour accompagner la création des entreprises du territoire et assurer le suivi des jeunes entreprises financées.

La Communauté de Communes confie à la Société MED, qui accepte, une mission de prestation de services pour accompagner les entreprises à trouver des solutions d'implantation et à mieux gérer leurs ressources humaines, et assister la Communauté de Communes dans sa politique de développement économique et de positionnement des solutions d'hébergement des entreprises (foncier et immobilier).

Contenu de la mission : Au cours de la mission qui lui est confiée, la Société MED et l'Association IG s'acquitteront notamment des tâches suivantes :

1- Appui à la création et à la reprise d'entreprise

Cet axe de travail constitue le socle du développement économique de la Communauté de Communes Usse et Rhône. Il s'agit de mettre en œuvre un plan d'actions visant à favoriser la création, à faciliter les démarches des porteurs de projets, à identifier et soutenir de manière plus approfondie les projets les plus structurants et innovants.

En effet, dans un contexte où le vieillissement des chefs d'entreprise et des salariés est préoccupant, il est indispensable de stimuler et d'accompagner la création/reprise d'entreprises. Cette action permettra de nourrir une dynamique de création et reprise, d'assurer le renouvellement du tissu économique et la pérennité des entreprises créées ou reprises.

Cette mission sera assurée par Initiative Genevois

- a. accueillir, informer et orienter les porteurs de projets,
- b. valider les plans d'affaires,
- c. financer les projets,
- d. suivre les jeunes entreprises.

2. Appui à l'implantation des entreprises

- a. animer une base de données des offres foncières et immobilières exhaustive
- b. accompagner dans leur projet d'implantation, de transfert ou d'extension les entreprises et les créateurs.

3. Appui à la structuration des ressources humaines dans l'entreprise

- a. accompagner et former les dirigeants à la gestion des ressources humaines
- b. favoriser l'émergence de nouveaux modes de travail.

Référents, information et conseils auprès de la Communauté de Communes : La Communauté de Communes Usse et Rhône désignera un référent politique et un référent technique à la Maison de l'Economie Développement et à Initiative Genevois. Ces personnes seront les interlocuteurs privilégiés de la Maison de l'Economie Développement et d'Initiative Genevois au sein de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

La Maison de l'Economie Développement et Initiative Genevois s'engagent à :

- être en relation permanente, directe, disponible et réactive auprès des référents, à leur demande
- assister, à leur demande, les élus de la Communauté de Communes dans les démarches entreprises et toutes les questions d'ordre économique qui concernent son territoire
- rechercher, à leur demande, des solutions et à être force de proposition pour toutes les questions liées à l'économie

Rémunération due à la Société et à l'Association : Concernant l'action d'appui à la création reprise d'entreprise, pour 2017, Initiative Genevois propose une contribution financière de la Communauté de Communes Usse et Rhône dont le montant est en fonction du nombre d'entreprises financées en année n-1 (2016), à concurrence de 1.200 € par entreprise financée.

A la date de la conclusion de la présente convention, le nombre précis d'entreprises financées par IG sur le territoire Usse et Rhône n'est pas encore connu. Il sera d'au moins 8 entreprises et pourrait s'établir à 10 entreprises au maximum. Le montant de la participation financière de la Communauté de Communes Usse et Rhône à l'action appui à la création reprise d'entreprise s'établira donc entre 9.600 € et 12.000 € net de taxes.

Concernant les actions d'appui à l'implantation d'entreprise et à la structuration des ressources humaines dans l'entreprise, la MED propose une mission d'un montant total de 4.700 euros H.T.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

- approuve la convention avec Initiative Genevois et la Maison de l'Économie et du Développement,
- autorise le Président à signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le président
Paul RANNARD



Paul RANNARD
Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

PROPOSITION Convention de PRESTATION DE SERVICES 2017

*Mission d'appui
au développement économique
de la Communauté de Communes*



MED
Novembre 2016

Entre

La **Communauté de Communes Usse et Rhône**, représentée par Mxx Xx XXX son(sa) Président(e) en exercice, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du xx xxx 2017, dont le siège est sis 24 Place de l'Orme, 74910 SEYSSEL.

Et désignée dans ce qui suit par les mots « la Communauté de Communes » ou « le maître d'ouvrage »,

D'une part

La **Maison de l'Economie Développement (MED)**, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 214 500 €, dont le siège social est sis 13 avenue Emile Zola, Etoile Annemasse-Genève, 74100 ANNEMASSE, inscrite au Registre du Commerce sous le numéro B 325 920 064, représentée par Monsieur Bernard BOCCARD, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite Société, en date du 1^{er} juillet 2014.

Et désignée dans ce qui suit par les mots « la Société », « la MED »,

Et

Initiative Genevois, Association à but non lucratif régie par la Loi de 1901, dont le siège est sis 13 avenue Emile Zola, Etoile Annemasse-Genève, 74100 ANNEMASSE, représentée par Monsieur Richard BRYON, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite association, en date du 19 octobre 2015. Initiative Genevois est membre du réseau national des Plateformes d'Initiative Locale Initiative France.

Et désignée dans ce qui suit par les mots « l'Association », « IG »,

D'autre part,

Et en vertu d'une délibération communautaire de la Communauté de Communes en date du xx janvier 2017.

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Communauté de Communes Usse et Rhône souhaite jouer pleinement le rôle que lui fixent ses statuts dans le développement économique de son territoire. Pour cela, elle souhaite être présente tant sur l'accompagnement à la création et au développement des entreprises, que sur les préoccupations d'aménagement de zones d'activités et d'immobilier d'entreprise.

Elle entend ainsi, mettre en place une action visant à accompagner les entreprises dans leur recherche de solutions d'implantation et dans la gestion de leurs ressources humaines (rendue particulièrement complexe du fait de l'attractivité du marché du travail suisse voisin).

Pour cela, la Communauté de Communes souhaite confier à la Maison de l'Economie Développement, une mission d'appui à l'implantation des entreprises et à l'accompagnement à la gestion des ressources humaines.

Dans le même temps, la Communauté de Communes souhaite confier à Initiative Genevois, une mission d'accueil des porteurs de projet de création d'entreprise, de financement des nouvelles entreprises et de suivi des entreprises financées.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la mission

La Communauté de Communes confie à l'Association IG, qui accepte, une mission de prestation de services pour accompagner la création des entreprises du territoire et assurer le suivi des jeunes entreprises financées.

La Communauté de Communes confie à la Société MED, qui accepte, une mission de prestation de services pour accompagner les entreprises à trouver des solutions d'implantation et à mieux gérer leurs ressources humaines, et assister la Communauté de Communes dans sa politique de développement économique et de positionnement des solutions d'hébergement des entreprises (foncier et immobilier).

Article 2 : Contenu de la mission

Au cours de la mission qui lui est confiée, la Société MED et l'Association IG s'acquitteront notamment des tâches suivantes :

1. Appui à la création reprise d'entreprise

Cet axe de travail constitue **le socle du développement économique de la Communauté de Communes Usses et Rhône**. Il s'agit de mettre en œuvre un plan d'actions visant à favoriser la création, à faciliter les démarches des porteurs de projets, à identifier et soutenir de manière plus approfondie les projets les plus structurants et innovants.

En effet, dans un contexte où le vieillissement des chefs d'entreprise et des salariés est préoccupant, il est indispensable de stimuler et d'accompagner la création/reprise d'entreprises. Cette action permettra de nourrir une dynamique de création et reprise, d'assurer le renouvellement du tissu économique et la pérennité des entreprises créées ou reprises.

Cette mission sera assurée par Initiative Genevois.

a. Accueillir, informer et orienter les porteurs de projets

- Avoir un guichet d'accueil identifié par les usagers et reconnu par les prescripteurs (Mission Locale, Pôle emploi, Collectivités, Région, via la démarche Je Crée en Auvergne Rhône-Alpes...)
- Apporter une information qualifiée sur le montage d'un plan d'affaires qui soit en mesure d'être présenté à un financeur, un client ou un fournisseur
- Orienter les porteurs de projet vers les dispositifs de soutien à l'entreprenariat auxquels ils peuvent avoir accès. Il s'agit notamment de l'offre des chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture), des réseaux de financements, des experts-comptables (dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'Ordre des Experts-comptables de Rhône-Alpes et IG)

...

b. Valider les plans d'affaires

- Analyse des plans d'affaires
- Accompagnement des porteurs de projets dans la finalisation de leur plan d'affaires en vue de leur présentation au Comité d'attribution
- Organisation des Comités d'attribution, composés d'experts du territoire Usse et Bornes (notamment experts-comptables, chefs d'entreprises, banquiers, avocats, assureurs, représentants des Chambres consulaires,...¹), à même d'évaluer la pertinence des projets présentés par les porteurs de projet eux-mêmes. Ce Comité est souverain dans l'attribution des éventuelles aides financières

c. Financer projets

- Sur décision du Comité d'attribution, Initiative Genevois accorde des aides financières aux jeunes entreprises. Ces dispositifs visent à renforcer les fonds propres du créateur et à financer le besoin en fonds de roulement (que les banques ne financent généralement pas). Ces aides peuvent notamment prendre les formes suivantes :
 - Prêts d'honneur : prêts à taux zéro, accordés à titre personnel au créateur, sans garantie, sur une durée de 3 ans. Montant maximal 23.000 €, prêt moyen 8.000 €
 - Garantie sur prêts bancaires, en lien avec le réseau France Actives, possibilité de proposer aux créateurs et à leur banque des garanties sur une partie de leur prêt bancaire
 - Aides complémentaires pour les projets « remarquables » et/ou « innovants » notamment sous forme de prêts à taux zéro cumulables avec les prêts d'honneur pouvant s'élever jusqu'à 125.000 € par entreprise.

d. Suivre les jeunes entreprises

- Effectuer un point de suivi mensuel durant toute la période de remboursement des aides financières
- Proposer un parrainage aux créateurs nécessitant un tel accompagnement
- Organiser des événements permettant aux jeunes dirigeants de monter en compétences sur des sujets en lien avec la création (ateliers PLACE) et leur permettant de développer leur réseau (Créa'Péros)
- Accompagner de manière renforcée les entreprises qui rencontreraient des difficultés

Depuis 10 ans les jeunes entreprises financées et suivies par Initiative Genevois connaissent un taux de pérennité à 3 ans de 94%, alors que globalement ce taux n'est que de 50% pour l'ensemble des jeunes entreprises. Ce chiffre montre l'importance de l'accompagnement à la préparation des projets, de leur validation, des aides financières octroyées et du suivi régulier.

Indicateurs de résultats annuels :

30 porteurs de projets créations/reprises d'entreprises accompagnés

10 entreprises financées

25 entreprises suivies

¹ La Charte du Réseau Initiative France stipule que les élus d'un territoire ne peuvent siéger au Comité d'attribution. Toutefois il leur est tout à fait possible de s'impliquer en tant que parrain de jeunes entreprises ou en participant au Conseil d'Administration de l'Association

2. Appui à l'implantation des entreprises

Cet axe revêt une importance majeure car très souvent des porteurs de projet, accompagnés dans le cadre de la création ou reprise d'entreprise, ne s'installent pas sur le territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône, faute de trouver un local ou une affaire à reprendre.

C'est pourquoi, il est indispensable d'avoir une connaissance la plus exhaustive possible des potentialités en termes de locaux, terrains et d'affaires à reprendre de ce territoire. Il s'agit de constituer et d'animer un outil de veille proactif, facilitateur de mises en relation et permettant une analyse des tendances.

Dans le souci de favoriser l'installation et le développement d'entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône, il s'agira de mettre à jour une base de données des locaux d'activités, des terrains, des fonds de commerce et des affaires à reprendre, de promouvoir ces offres et de répondre aux demandes.

a. Animer une base de données des offres foncières et immobilières exhaustive

- Constituer une base de données la plus large possible
- Mettre à jour régulièrement la base de données

b. Accompagner dans leur projet d'implantation, de transfert ou d'extension les entreprises et les créateurs

- Informer et conseiller tout porteur de projet souhaitant s'implanter sur le périmètre de la Communauté de Communes
- Accueillir individuellement les porteurs de projet
- Identifier et proposer des solutions d'implantation adaptées
- Favoriser la mise en relation avec les partenaires susceptibles de permettre la réussite du projet d'implantation
- Accompagner les projets les plus stratégiques tout au long de leur évolution
- Promouvoir la « Bourse foncière et immobilière », (édition de la **plaquette annuelle** de l'offre foncière immobilière d'entreprise) et assurer une campagne de promotion de l'offre de service auprès des prescripteurs (réunion d'information et site internet)

Ce travail visant à faciliter la mise en relation entre l'offre et la demande de locaux disponibles, sera complété par une action visant à développer l'offre immobilière d'entreprises, menées à l'échelle du territoire des Usse et Bornes et ciblant particulièrement les filières stratégiques de ce territoire : l'alimentaire, le tourisme, le bois et les services aux particuliers. Les opérateurs (privés ou publics) pourront d'ailleurs mobiliser des fonds européens Leader pour réaliser leurs projets.

Indicateurs de résultats annuels :

30 demandes d'implantation traitées

10 offres nouvelles foncières ou immobilières détectées

45 partenaires actifs

1 plaquette des offres foncières et immobilières

5 implantations

3. Appui à la structuration des ressources humaines dans l'entreprise

De l'avis des dirigeants d'entreprise, la gestion des ressources humaines est la fonction la plus difficile de leur métier. Pour autant, très peu d'entre eux ont l'opportunité de se professionnaliser sur cette fonction.

Par ailleurs, la proximité de la Suisse et de son marché du travail très attractif pour les salariés engendre une forte pression sur la capacité des entreprises du territoire Usse et Rhône à recruter et fidéliser des équipes de collaborateurs efficaces.

La Communauté de Communes Usse et Rhône souhaite participer à répondre à cet enjeu spécifique et très impactant pour ses entreprises. Il s'agit notamment d'outiller les dirigeants sur les meilleures méthodes permettant de recruter et de fidéliser ses personnels.

a. Accompagner et former les dirigeants à la gestion des ressources humaines

- Le recrutement : savoir concevoir et diffuser une offre d'emploi attractive
- La recherche de stagiaire : connaître les organismes de formation, les périodes de stage et d'alternance et les compétences des personnes en formation
- Les leviers de la fidélisation : formation et services aux salariés, à partir d'une « boîte à outils » conçue par des dirigeants implantés sur le territoire frontalier avec la Suisse
- Les échanges de bonnes pratiques via l'animation d'un Club des Directeurs des Ressources Humaines locaux

b. Favoriser l'émergence de nouveaux modes de travail

Contenu de la difficulté à recruter et fidéliser les personnels dans le contexte local, la mise en place de nouveaux modes de travail peut apporter des solutions aux entreprises. Il s'agit notamment de travailler sur :

- La promotion du travail en temps partagé. Ce système permet à des entreprises de faire appel à des personnes via un groupe d'employeurs. Ce dernier porte les contrats de travail et met à disposition ses salariés à plusieurs entreprises. Ce principe présente l'avantage pour les entreprises de pouvoir faire travailler des personnes qualifiées sur l'équivalent d'un temps partiel sans avoir à les recruter en direct. Ces personnes vont accéder à un emploi à temps complet, en travaillant au sein de plusieurs entreprises.

Indicateurs annuel de résultats annuels :

2 entreprises accompagnées

2 ateliers gestion des ressources humaines

Article 3 : Bilan de la mission

Afin de permettre à la Communauté de Communes Usse et Rhône d'évaluer de manière qualitative les résultats des actions menées par la Maison de l'Économie Développement et Initiative Genevois dans le cadre de la présente convention, ces derniers s'engagent à produire un bilan annuel de leurs activités.

Ce bilan sera présenté par la Maison de l'Economie Développement et Initiative Genevois devant les instances de la Communauté de Communes Usse et Rhône chaque année.

Article 4 : Communication

La Maison de l'Economie Développement et Initiative Genevois réaliseront une lettre d'information trimestrielle, qui synthétisera les résultats importants des actions. Ce document sera diffusé par voie électronique aux élus de la Communauté de Communes (liste d'adresses courriels à transmettre par la Communauté de Communes Usse et Rhône), aux partenaires et aux acteurs économiques.

La Maison de l'Economie Développement et Initiative Genevois rédigeront des articles destinés à promouvoir les actions dans les journaux d'information intercommunaux et communaux, à la demande de la Communauté de Communes Usse et Rhône et des communes.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Usse et Rhône communiquera sur les actions de la présente convention sur son site Internet. Elle invitera les communes membres à faire de même.

Article 5 : Référents, information et conseils auprès de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes Usse et Rhône désignera un référent politique et un référent technique à la Maison de l'Economie Développement et à Initiative Genevois. Ces personnes seront les interlocuteurs privilégiés de la Maison de l'Economie Développement et d'Initiative Genevois au sein de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

La Maison de l'Economie Développement et Initiative Genevois s'engagent à :

- Etre en relation permanente, directe, disponible et réactive auprès des référents, à leur demande
- Assister, à leur demande, les élus de la Communauté de Communes dans les démarches entreprises et toutes les questions d'ordre économique qui concernent son territoire
- Rechercher, à leur demande, des solutions et à être force de proposition pour toutes les questions liées à l'économie

Article 6 : Lieu de réalisation de la mission

La bonne réalisation des actions prévues dans la présente convention nécessite une présence physique régulière sur le territoire Usse et Rhône, notamment pour recevoir et accompagner les porteurs de projet, faire visiter les produits fonciers et immobiliers.

La Maison de l'Economie Développement et Initiative Genevois s'engagent à se rendre sur le territoire Usse et Rhône autant que de besoin.

La Communauté de Communes Usse et Rhône s'engage à mettre à disposition un espace de travail à la Maison de l'Economie Développement et à Initiative Genevois pour la réalisation des missions prévues dans la présente convention. Ces derniers informeront préalablement leur référent technique Usse et Rhône de leur présence, afin qu'un espace de travail puisse leur être mobilisé.

Article 7 : Rémunération due à la Société et à l'Association

Concernant l'action d'appui à la création reprise d'entreprise, pour 2017, Initiative Genevois propose une contribution financière de la Communauté de Communes Usse et Rhône dont le montant est fonction du nombre d'entreprises financées en année n-1 (2016), à concurrence de 1.200 € par entreprise financée.

A la date de la conclusion de la présente convention, le nombre précis d'entreprises financées par IG sur le territoire Usse et Rhône n'est pas encore connu. Il sera d'au moins 8 entreprises et pourrait s'établir à 10 entreprises au maximum. Le montant de la participation financière de la Communauté de Communes Usse et Rhône à l'action appui à la création reprise d'entreprise s'établira donc **entre 9.600 € et 12.000 € net de taxes.**

Concernant les actions d'appui à l'implantation d'entreprise et à la structuration des ressources humaines dans l'entreprise, la MED propose une mission d'un montant total de **4.700 euros H.T.** qui se répartit comme suit :

AXES	Nombre de jours par année	Euros HT
1) Appui à l'implantation d'entreprise	4	2.200
2) Appui à la structuration des ressources humaines dans l'entreprise	5	2.500
Total	9	4.700

Cette rémunération sera majorée de la TVA au taux en vigueur au moment de la facturation.

Ne sont pas compris dans le forfait les frais liés aux visites d'opérations situées à plus de 100 km du territoire Usse et Rhône ainsi que la communication qui serait demandée par la Communauté de Communes Usse et Rhône (hors plaquette annuelle de promotion de la Bourse foncière et immobilière ...).

Ces rémunérations seront réglées par la Communauté de Communes sur présentation de factures de la Société MED et de l'Association IG. Le règlement s'effectuera en deux versements qui auront lieu tous les semestres, soit :

- **4.800 à 6.000 € net de taxes à Initiative Genevois** à la fin de chaque semestre
- **2.350 € H.T. à la Maison de l'Économie Développement** à la fin de chaque semestre

Les sommes dues par la Communauté de Communes à la Société **MED**, en application de la présente convention seront versées au compte ouvert à

BANQUE POPULAIRE DES ALPES
IBAN : FR76 1680 7000 2031 1370 9721 636
Code BIC : CCBPFRPPGRE

dans un délai de 30 jours.

Les sommes dues par la Communauté de Communes à l'Association **IG**, en application de la présente convention seront versées au compte ouvert à

CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE
IBAN : FR76 1810 6000 3030 2510 0105 196
Code BIC : AGRIFRPP881

dans un délai de 30 jours.

Article 8 : Documents à remettre et propriété des documents

Tous les documents établis seront à la propriété pleine et entière de la Communauté de Communes qui pourra en disposer librement.

Article 9 : Entrée en vigueur

La Communauté de Communes notifiera à la Société et à l'Association la présente convention signée des 3 parties, en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour prendre fin au 31 décembre 2017.

Article 10 : Action en justice

En aucun cas, ni la Société ni l'Association ne pourra agir en justice, tant en demande qu'en défense, pour le compte de la Communauté de Communes, inclus pour les actions contractuelles, sauf en cas d'urgence, pour les actions conservatoires et interruptives de déchéance relatives aux missions confiées.

Article 11 : Pénalités

Les pénalités qui pourraient être dues par la Société et/ou l'Association seront fonction de l'importance des fautes commises et du préjudice subi et, à défaut d'accord, seront fixées par le juge.

Article 12 : Litiges éventuels

Le règlement des litiges pouvant intervenir dans l'application de la présente convention sera ressort Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à **XXX**, le **00 XXX 201X**
en trois exemplaires, dont un remis à chacune des parties.

**Pour la Communauté de
Communes Usse et Rhône**

Le Président
Mxx Xxx XXX

**Pour la Maison de
l'Economie Développement**

Le Président
Monsieur Bernard BOCCARD

Pour Initiative Genevois

Le Président
Monsieur Richard BRYON

